

PRINCIPAUTÉ DE MONACO
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES
**CERTIFICAT NÉGATIF
HORS FORMALITÉS**

Le Conservateur des Hypothèques de Monaco, soussignée, certifie sur la réquisition de [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] Avocat-Défenseur :

1° Qu'il n'existe sur les registres de son bureau, depuis dix ans, aucune inscription autre que celles radiées ;

2° Et, qu'il ne subsiste sur les mêmes registres aucune transcription de saisie émargée de ses mentions prévues par le Code de Procédure Civile, celles radiées ou périmées étant exceptées.

Le tout jusqu'au..... 7 février 2020 inclusivement,

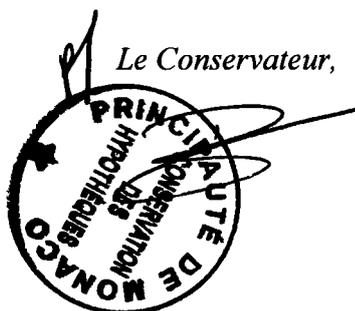
Pouvant s'appliquer à..... Tous biens en Principauté de Monaco

Du chef de..... [REDACTED] [REDACTED], né le 20/09/1960 -sans compte-

Monaco, le 13 FEV. 2020

Reçu : Salaires 10 euros

199

Le Conservateur,


PRINCIPAUTÉ DE MONACO
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES
**CERTIFICAT NÉGATIF DE TRANSCRIPTION
HORS FORMALITÉS**

*Le Conservateur des Hypothèques de Monaco, soussignée, certifie sur la
réquisition de [REDACTED] Avocat-Défenseur,*

qu'il n'existe sur les registres de son bureau :

- 1° Aucune transcription ACTIVE OU PASSIVE ;*
- 2° Aucun DOCUMENT TRANSCRIT (autres que les transcriptions de
saisie) ;*
- 3° Aucune MENTION de jugement prononçant la résolution, nullité ou
rescision.*

*Le tout publié depuis le Toutes dates
et jusqu'au 7 février 2020 inclusivement,*

Pouvant s'appliquer à Tous biens en Principauté de Monaco

Du chef de [REDACTED], né le 20/09/1960 -sans compte-

Monaco, le 13 FEV. 2020

Reçu : Salaires 10 euros

juil. n° 199

